



COMMUNE DE
SIGNY-AVENEX

PREAVIS MUNICIPAL
N° 07 / 2022
AU CONSEIL GENERAL

concernant

L'arrêté d'imposition 2023

DELEGUE MUNICIPAL: M. Yves DALEBROUX, Syndic

Signy, le 22 août 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2023 et le soumet à votre approbation.

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la cohésion sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière ne sont pas encore connus. L'évolution probable de ces postes et les investissements nécessaires dans le cadre de la loi scolaire vont fortement peser sur les charges communales ces prochaines années.

Les comptes 2021 se sont clôturés par un excédent de recettes de CHF 6'992.19 après attribution aux amortissements et aux fonds de réserve de CHF 611'276.06 et ce malgré une augmentation de CHF 508'554.- par rapport au budget 2021 de la facture cantonale (péréquation, cohésion sociale, réforme de la police). En 2021, les revenus d'impôts des personnes physiques ont progressé de 10 % et ceux des personnes morales de 20 % par rapport à 2020. Rappelons que les personnes morales enregistrent des paiements exceptionnels à la suite de l'annulation rétroactive d'une exonération fiscale. Ce revenu sera donc limité dans le temps. Les entrées d'impôts conjoncturelles ont enregistré une progression de 127 % sur la même période.

La constante progression de la pression due à la péréquation cantonale nous impose une gestion stricte des budgets pour ne pas impacter les ménages par une augmentation du point d'impôt. Le taux d'imposition qui a été validé en 2021 par le Conseil Général est de 58 % par franc de l'impôt cantonal de base. La valeur du point d'impôts était de CHF 56'477.- pour 2021.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité n'est pas dans l'obligation d'augmenter le point d'impôt. Elle vous propose de reconduire encore une fois et pour 2023 l'arrêté d'imposition 2022 sans aucune modification.

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir prendre la décision suivante,

- Vu le préavis municipal 07 / 2022 sur l'arrêté d'imposition 2023,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Attendu que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide d'accepter l'arrêté d'imposition 2023 tel que présenté.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic

Yves DALEBROU



La Secrétaire

Marianne Bardel